

RTL9 (SCS)

RTL9

Lundi 1^{er} juillet 2002
9h-9h30

- | | |
|--------------------------|--|
| M. Claude Berda | <i>président de AB Groupe</i> |
| Mme Orla Noonan | <i>secrétaire générale de AB Groupe,
présidente de AB NT S.A</i> |
| M. Richard Maroko | <i>directeur des programmes
et des acquisitions de AB Groupe</i> |
| M. Grégory Samak | <i>directeur du projet numérique terrestre
de AB Groupe</i> |

La séance est ouverte à 9h, sous la présidence de M. BAUDIS.

M. LE PRESIDENT. - Il est 9h, la séance est ouverte. Je vous prie de bien vouloir excuser ma voix un peu éteinte. Nous reprenons nos auditions publiques. Il s'agit de l'attribution des services pour la partie payante de la télévision numérique terrestre. Nous accueillons ce matin, la candidature de RTL9.

Monsieur Berda, vous et vos collaborateurs connaissez les règles de ces auditions publiques. Je vous donne immédiatement la parole.

M. BERDA. - Merci, monsieur le Président, bonjour mesdames et messieurs les Conseillers. Nous sommes devant vous pour présenter la candidature de RTL9 à la télévision numérique terrestre. Je m'adresse à vous, aujourd'hui, en tant qu'administrateur gérant de RTL9. Nous possédons 65 % du capital de cette société et la CLT-UFA possède les 35 % restants, contrairement à nos autres filiales que nous avons présentées, et pour lesquelles nous contrôlons 100 % du capital. AB Groupe est entré dans le capital de RTL9 et en est devenu l'opérateur en avril 1998.

RTL9 est la plus ancienne chaîne privée d'Europe. Elle est née en 1955. D'abord, baptisée Télé Luxembourg, puis RTL Télévision, RTL9 a contribué à écrire les plus belles pages de l'audiovisuel dans l'est de la France. Pendant de nombreuses années, ses équipes de présentateurs et de journalistes ont donné vie à une télévision nouvelle en Europe, de Jean Stock, à l'époque présentateur de l'information sur Télé Luxembourg, à Jean-Luc Bertrand, qui anime, aujourd'hui encore, le décrochage quotidien de RTL9 en Lorraine.

Sous l'impulsion d'AB Groupe, RTL9 a relancé la production de programmes locaux. Le succès d'une émission locale comme "*Bienvenue chez vous*" témoigne de la force de cette chaîne et de sa capacité à s'adresser à son public. Cette proximité place RTL9 au rang de troisième chaîne en Lorraine. Au niveau national, RTL9 occupe la place de leader incontesté du marché du câble et du satellite en audience, et ce, depuis de nombreuses années.

Jusqu'à la prise de contrôle de la chaîne, en 1998, RTL9 perdait de l'argent, beaucoup d'argent. Nous avons su la maintenir dans sa place de leader en audience, mais aussi lui faire retrouver le chemin de la rentabilité.

Lors de la dernière étude du MédiaCabSat, RTL9 réalisait 4,2 % de part d'audience sur ses initialisés, ce qui est un score absolument unique dans l'univers des chaînes de complément.

Ce formidable succès, RTL9 le doit au public. En près de cinquante ans d'existence, RTL9 a su nouer avec lui des liens profonds et uniques en France, mais aussi et surtout, en Lorraine où la chaîne est reçue par voie hertzienne analogique par plus de 600 000 foyers.

Devenus opérateurs de la chaîne, il nous a semblé, après mûre réflexion, inconcevable de ne pas donner la chance à ce programme de participer à cet appel à candidatures.

Vous savez comme nous, que RTL9 serait une opportunité absolument formidable pour la TNT. Vous êtes aussi bien placés pour savoir que cette chaîne n'entre pas dans le domaine de compétence de la réglementation française. Ce statut à part s'explique par l'établissement luxembourgeois de cette chaîne qui est conventionnée, depuis sa création, par le Grand Duché du Luxembourg. L'établissement européen de RTL9 est un fait qui, de surcroît, a été reconnu et réaffirmé en France, par un arrêt du Conseil d'État du 25 novembre 1998, confirmé par le CSA. En rachetant RTL9, AB Groupe a hérité de cette situation.

Aujourd'hui, à cause de son histoire, à cause de son statut luxembourgeois, à cause de la structure de son actionnariat et, principalement, à cause de l'équilibre économique qu'elle a fini par trouver, RTL9 n'est pas en mesure de respecter la réglementation française en matière de diffusion. Elle n'est pas tenue de le faire, elle ne peut pas le faire. Lorsque nous avons rédigé ce dossier de candidature, nous nous sommes heurtés à cette ambiguïté. En tant que groupe français, nous en avons longuement débattu, y compris avec nos associés de la CLT-UFA. Au final, nous avons choisi de vous présenter le problème en toute transparence, afin que vous puissiez, à votre tour, vous faire votre propre opinion et ainsi être juges.

Vous le savez, nous l'avons dit au travers de tous les dossiers que nous avons défendus ces derniers jours devant vous. Nous sommes profondément attachés, en tant que groupe français, à la défense de l'industrie de production audiovisuelle française. Nous y sommes d'autant plus sensibles que nous avons nous-mêmes fondé notre réussite, pour, et grâce à la notion d'exception culturelle française. Je veux insister sur ce point, parce que, sans l'exception culturelle française, AB Groupe n'existerait pas. Nous sommes ainsi confrontés, depuis 1998, vous le comprenez bien, à la nécessité d'assurer à RTL9 les moyens de conserver, voire d'améliorer les conditions de son équilibre juridique, capitalistique et financier.

C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour la transparence et le débat avec vous sur cette question. Notre marge de manœuvre, dans ce dossier, est réduite, comme celle du Conseil, je pense. Pour les raisons que je viens d'évoquer, cette marge de manœuvre ne pourra porter que sur une éventuelle contribution de la chaîne à la production d'œuvres inédites d'expression originale française. Voilà, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, notre position.

M. LE PRESIDENT. – Merci, monsieur Berda. Effectivement, le dossier de RTL9 a été déposé quelques minutes avant la clôture de l'appel à candidatures, comme s'il y avait une hésitation de votre part.

De fait, et vous l'avez évoqué dans votre intervention, cette candidature vous amène à faire des choix. Vous avez remarqué que le CSA a beaucoup veillé, depuis le début de ces auditions, à l'égalité de traitement entre les candidats. Mais, évidemment, l'égalité de traitement doit être également assurée entre les opérateurs sur le réseau de télévision numérique terrestre. Et, il n'y aurait pas égalité de traitement, dès lors que les opérateurs se verraient appliquer une réglementation dont un seul se dispenserait.

Dans l'hypothèse où vous viendriez sur la TNT, êtes-vous prêts, dès le début, à appliquer intégralement la législation, la réglementation, qui s'appliquent à l'ensemble des chaînes françaises qui seront sur la TNT ?

M. BERDA. - Très clairement, monsieur le Président, non. Je vais développer très rapidement les raisons.

La première raison est que RTL9 est une marque qui existe avec un style de programmes. Quand nous avons repris cette chaîne, c'est anecdotique, mais elle perdait, en 1997, 50 millions de francs. Nous l'avons redressée, nous avons conservé et fait monter l'audience. Elle était déjà première sur le câble. Nous avons amélioré les programmes et la rentabilité.

Il serait inconcevable, aujourd'hui, de changer le fonds de commerce de cette chaîne, pour employer un raccourci, qui est essentiellement meublé de films et de séries. En ce qui concerne la diffusion, c'est impossible.

Je comprends parfaitement votre position mais la clarté et la franchise qui ont toujours présidé à nos échanges font que je vous ai exposé la situation, en accord d'ailleurs avec mon équipe et mes associés, de la façon la plus claire possible. Nous pouvons faire des efforts en matière de production, et ce, de façon significative, mais en matière de diffusion, c'est carrément impossible. Nous avons regardé et encore regardé. C'est impossible et je comprends parfaitement votre position, elle est totalement légitime. L'égalité doit primer.

M. WIEHN. - Vous venez de le rappeler, le programme de RTL9 est presque exclusivement consacré au cinéma et à la fiction. C'est près de 99 % du temps d'antenne. C'est énorme. Dans l'hypothèse où vous seriez repris sur les fréquences françaises de la TNT, avez-vous l'intention de faire évoluer cette grille de programmation ? Nous avons cru noter qu'une petite évolution s'esquissait déjà. Je pense notamment à l'émission diffusée en ce moment quotidiennement, en semaine, à 19h30, "*Ça va se savoir*". Est-ce ce type de programme, le cas échéant, qui pourrait marquer une évolution ultérieure ?

M. BERDA. - Vous savez, l'exception culturelle française, et l'obligation faite aux opérateurs de produire, c'est très bien ! Mais, de toute façon, ils doivent le faire. S'ils veulent de l'audience, ils doivent produire. C'est une

incitation légale, mais c'est obligatoire dans la vie d'une chaîne . Nous le voyons à travers "*Bienvenue chez vous*". Personne ne nous obligeait à créer un centre à Metz, à engager vingt-cinq personnes pour faire une émission locale. Grâce à cette émission, nous sommes redevenus la troisième chaîne de Lorraine. C'est un événement régional important.

C'est pourquoi le point sur lequel nous pouvons discuter, au niveau de l'obligation de RTL9 de se rapprocher de la législation française, est bien celui de la production. Je suis absolument convaincu que la production est indispensable.

"*Ça va se savoir*" est un vaudeville, qui fait travailler entre trente et quarante acteurs par jour de tournage. C'est évidemment un champ sur lequel RTL9 va se développer. Je dois le dire, même si c'est peut-être maladroit au niveau de l'audition. De toute façon, il le fera, que vous nous donniez une licence de numérique terrestre ou pas. L'évolution normale d'une chaîne est la production. Donc, il est relativement facile pour moi de dire que nous ferons de la production française. Nous en ferons évidemment beaucoup plus si nous sommes sur la TNT puisque nous serons tenus par des engagements, mais naturellement, nous ferons de la production.

M. MAROKO. - Je peux confirmer cela. Pour reprendre ce que vous disiez. RTL9 est principalement consacrée au cinéma, encore que nous entamons une évolution qui tend vers une baisse de diffusion de cinéma à l'avenir.

Cela s'explique pour une raison très simple. Aujourd'hui, l'approvisionnement en films devient de plus en plus ardu sur le câble et le satellite, notamment pour une chaîne indépendante. De plus en plus de chaînes existent. Elles passent toutes des films et veulent toutes les meilleurs films. C'est donc très difficile. Il est exemplaire de constater que si une chaîne, comme RTL9, veut continuer à passer beaucoup de films, comme elle le fait aujourd'hui, c'est difficile pour elle de passer des films français, par exemple, qui atteindraient un niveau d'audience qui est le niveau nécessaire aujourd'hui à la chaîne pour être rentable.

RTL9 est une chaîne qui vit principalement de la publicité. Elle a donc une exigence de rentabilité et d'audience importante. Bien sûr, les programmes que nous diffusons doivent atteindre ces objectifs. Dans cet esprit, certains programmes sont inaccessibles. Je rappellerai tout de même que RTL9, aujourd'hui, en tant que chaîne européenne, diffuse 52 % de programmes européens. Effectivement, sur l'aspect français, nous sommes très en deçà de la législation.

M. BECK. - Pour les contraintes de la réglementation, indépendamment du problème des quotas, il y a également la question des jours et des horaires tabous pour le cinéma. Dans votre projet de grille, je vais citer uniquement les fenêtres tabous : mercredi soir, vendredi soir, samedi soir, dimanche après-midi. Sur ce point, nonobstant votre statut luxembourgeois, êtes-

vous prêt à prendre un engagement de respecter les grilles de diffusion pour les films prévus par la réglementation française.

M. MAROKO. - Sur le plan du cinéma, nous devons regarder deux points. Le premier concerne le nombre de films que nous diffusons, près de 400 films aujourd'hui. C'est beaucoup. Même si c'est un nombre qui est amené à se réduire de par la nature même du marché, c'est aujourd'hui un point que nous ne souhaitons pas amender.

Le deuxième aspect concerne la diffusion de films lors des jours interdits en France, le samedi, le dimanche après-midi, etc. De par notre expérience, nous pouvons dire que cela n'est pas totalement essentiel à la survie de la chaîne. C'est tout à fait amovible et nous pouvons envisager des modifications, effectivement.

M. BERDA. - Nous pouvons discuter sur ce point.

M. DANIEL. - D'une part, je reviens sur la remarque de tout à l'heure. Vous offrez 99 %, pratiquement, de votre programmation en œuvres audiovisuelles de fiction et en films. Est-ce tout à fait compatible avec le statut de chaîne quasi généraliste que vous affichez ? Par ailleurs, vous avez dit que vous pouviez faire des efforts significatifs en matière de production, mais pas en matière de diffusion. Nous avons bien compris votre position en matière de diffusion. Pouvez-vous être plus précis sur vos efforts significatifs, et ce que vous envisagez en matière de production ?

M. BERDA. - La discussion est ouverte. Nous sommes de toute façon convaincus que ce que la loi demande et ce que vous demandez de souligner est une évolution normale. Donc, pourquoi ne pas l'accélérer ? Je pense que le législateur est dans le sens de l'histoire. Nous n'avons pas de problème.

M. DANIEL. - Vous voyez bien que chacune des sociétés que nous entendons arrive avec ses projets, ses propositions et nous dit ce qu'elle souhaiterait faire. Avez-vous, aujourd'hui, au-delà du fait que vous êtes prêts à discuter, des intentions que vous pouvez définir dans les grandes lignes, pour illustrer ces efforts significatifs en matière de production ?

M. MAROKO. - Comme je le disais tout à l'heure, à partir du moment où, par exemple, l'accès au film est de plus en plus ardu pour une chaîne, pourquoi ne pas entreprendre de participer à la production de ces mêmes films afin de sécuriser ces accès ? De même, pour les œuvres audiovisuelles, il est tout à fait légitime de se dire que si nous voulons augmenter la qualité de la chaîne et l'audience, et donc faciliter l'accès de la chaîne à certains programmes, naturellement, comme le disait Claude Berda, nous devons-nous impliquer, en amont, dans des productions.

M. SAMAK - Pour répondre très précisément à votre question, nous avons pu écrire nos engagements dans une réponse envoyée ces derniers jours. RTL9 envisagerait, dans l'hypothèse de sa diffusion hertzienne numérique, de

consacrer 5 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'expression originale française inédites, cela d'emblée. C'est un chiffre d'affaires qui existe déjà aujourd'hui, et c'est un engagement que vous pouvez considérer, je pense, comme plus que significatif.

M. DANIEL. - Par rapport à ma première question, peut-on imaginer d'aller vers une évolution, vers quelque chose de plus généraliste, de moins exclusivement fiction ?

M. BERDA. - Absolument. Prenons l'exemple de la Lorraine. Nous avons une demi-heure quotidienne car nous sommes diffusés en Lorraine. A partir du moment où nous serions diffusés partout, pourquoi ne pas envisager des décrochages locaux d'une demi-heure dans toutes les régions où nous sommes diffusés ? Si nous prenons le statut de chaîne généraliste nationale, nous appliquerons les recettes d'audience que notre groupe connaît bien à l'échelon national.

Mme FATOU. - Vous avez dit que vous étiez une chaîne européenne. La directive insiste beaucoup sur la nécessité de prendre des mesures en faveur de la protection de l'enfance. RTL9 diffuse parfois des films interdits au moins de 12 ans en début de soirée, et des films plus difficiles en deuxième partie de soirée, sans signalétique. Avez-vous l'intention de faire la même chose de ce côté ?

M. MAROKO. - Nous appliquons une signalétique sur RTL9. Nous en avons mis une en place.

Mme FATOU. - Depuis combien de temps ?

M. MAROKO. - Depuis plus d'un an.

Mme FATOU. - Vous diffusez parfois des films interdits au moins de 12 ans en première partie de soirée.

M. MAROKO. - Certes, mais nous avons veillé à ce qu'une signalétique soit présente et signale au public le caractère violent de certains films.

M. BERDA. - Merci d'attirer notre attention sur ce point. Nous allons regarder ce qu'il en est pour les films interdits aux enfants de moins de 12 ans. Nous pouvons peut-être améliorer la grille. De plus, bien évidemment, ce genre de vérification est absolument naturel et nous le ferons si nous sommes repris sur la TNT. D'ailleurs, nous allons, pour ne rien vous cacher, le faire, même si nous ne sommes pas repris.

M. LE PRESIDENT. - D'autres questions ? Voulez-vous ajouter quelque chose pour conclure ?

M. BERDA. - Je crois que la franchise, la clarté et la transparence sont indispensables. Nous avons été très francs et très clairs. Nous comprendrons

votre décision. Nous avons des tas d'arguments juridiques pour faire valoir notre candidature, du moins la recevabilité d'une candidature européenne. Même si nous avons juridiquement raison, nous aurions politiquement tort.

M. LE PRESIDENT. - Si vous êtes ici auditionnés sur ce projet, cela signifie bien qu'au regard de la loi le projet n'était pas irrecevable. Néanmoins, au regard de l'égalité de traitement entre les opérateurs de la TNT, nous devons vous poser ces questions.

M. BERDA. - Je comprends parfaitement, et je comprendrais parfaitement votre position. Mais encore une fois, je crois que RTL9 a sa spécificité et que nous ne pouvons pas la changer. De l'autre côté, RTL9 serait un atout important pour la TNT. Nous avons fait un choix d'un côté, qui, pour vous, est difficile. Nous accepterons votre choix.

M. LE PRESIDENT. - Je vous remercie.

Fin de l'audition à 9h20.